

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**A.A.T.L. – D.M.S.**  
**Monsieur J. Van GRIMBERGEN**  
**Directeur Général**  
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 2043-0210-3 (corr. Mme A.-S. Walazyc)  
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.936/s.378

Monsieur le Directeur Général,

**Objet : BRUXELLES. Rue des Chapeliers, 23. Demande de classement.**

Suite à votre courrier du 14 septembre 2005, réceptionné le 16 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 19 octobre 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée favorablement.

L'immeuble qui date du XVII<sup>e</sup> siècle fait partie d'un ensemble de maisons actuellement inscrit sur la liste de sauvegarde, en raison de leur intérêt historique et artistique (arrêté du 04/09/1997). Il s'agit, entre autres, des immeubles sis 13 à 23, rue des Chapeliers.

Depuis, les immeubles 17 à 21, rue des Chapeliers, ont fait l'objet d'un deuxième arrêté, daté du 20 septembre 2001, modifiant la mesure de protection en classant comme ensemble leurs façades avant et arrière, les caves voûtées, les toitures et charpentes, les structures portantes d'origine, ainsi que les façades des annexes vers la petite rue de la Violette, en raison de leur intérêt historique et artistique.

Aujourd'hui, le propriétaire du n°23, rue des Chapeliers, sollicite le classement de la totalité de son bien, motivé par l'intérêt archéologique et historique équivalent à celui des n°s 17, 19 et 21.

La CRMS estime la demande justifiée, laquelle permettra également une gestion optimale du projet de restauration et de transformation mené par le propriétaire sur les bâtiments 19, 21 et 23, et auquel elle a été associée.

En conclusion, et conformément à l'article 222 du COBAT, la Commission émet un avis favorable sur l'ouverture de la procédure de classement du bien repris sous rubrique en raison de sa valeur historique et artistique. Elle demande à la DMS de préciser la description du bien pour motiver le classement de la maison en sa totalité.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.